

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

Ont assisté à la séance : Monsieur Christian CIBIER, Maire ; M. MARTINET, Mme VACHER, M. REPERANT, M. BOYER, Maire Adjoint, MM. BAUJARD, GENTY, MEDINA, Mmes BENAD, NABORD, MM. HERNIOU, PERRET, MICHELET, MARCADE, DUFAU, Mme ZIAT.

Absentes excusées : Mme TOUALY, Mme DEVIGNOT.

Absentes : Melle LISSLOUR, Mmes BOURDIAUX, DOYEN.

Pouvoirs de : Mme TOUALY à M. CIBIER
Mme DEVIGNOT à M. BAUJARD.

Secrétaire de séance : Mme NABORD

~::~::~::~::~~

ORDRE DU JOUR

I – CONTRATS D’AFFERMAGE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT – DEROGATION –

II – CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT

III – SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT – DESIGNATION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

IV – RECONSTRUCTION DE LA STATION D’EPURATION DEMANDE DE SUBVENTIONS

V – ASSOCIATION ACT’ART – CONVENTION SCENES RURALES 2010-2011

VI – AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER - CONVENTIONS

VII – CONTRATS DE LOCATION – Mise à jour -

VIII – REGIME INDEMNITAIRE – Mise à jour -

IX – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – ASSOCIATION JEAN JAURES

X – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

XI – QUESTIONS DIVERSES

-:- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 15 Juin 2010 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe donc à la première question à l'ordre du jour.

I – CONTRATS D'AFFERMAGE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – DEROGATION –

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'affermage des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement signés avec la Société S.O.A.F. Environnement arrivent à expiration le 31 Décembre 2010.

Il s'avère que le délai nécessaire pour lancer les nouvelles procédures est d'environ huit mois.

Monsieur le Maire propose de solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Préfet en application de la loi Sapin du 29 Mars 1993.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

II – CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le rapport sur les différents modes de gestion du service public.

Après la présentation du rapport sur les modes de gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir parmi les modes d'exploitation envisageables, la gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement de la Commune de Verneuil l'Etang.

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service d'assainissement,

VU l'avis du C.T.P. du 5 Juillet 2010,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'affermage comme principe de délégation pour le service de l'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure définie dans les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

III – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au choix du mode de gestion du service public d'assainissement, le Conseil Municipal procède à la désignation spécifique des membres de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L-1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se compose comme suit :

. Avec voix délibératives :

Monsieur CIBIER Christian - Maire - Président de la Commission
ou son représentant

Monsieur MARTINET Christophe – Maire Adjoint -

Membres titulaires

Monsieur GENTY Dominique – Conseiller Municipal

Monsieur REPERANT Pierre – Maire Adjoint

Madame NABORD Sophie – Conseillère Municipale

Membres suppléants

Madame VACHER Joëlle – Maire Adjoint

Madame BENAD Régine – Conseillère Municipale

Monsieur PERRET Pierre – Conseiller Municipal

Membres à titre consultatif :

Monsieur le Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Monsieur le Receveur Municipal.

Cette commission aura les attributions définies par les articles L-1411-1 et L-1411-5 du CGCT à savoir le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'un avis sur les offres, l'économie générale du contrat.

IV – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT *l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement réalisée par le Cabinet BUFFET en 2002 et notamment le programme de travaux proposés pour remédier aux dysfonctionnements chroniques de la station d'épuration existante,*

CONSIDERANT *l'étude «Diagnostic complémentaire du fonctionnement du réseau séparatif eaux usées et actualisation du programme de travaux pour l'assainissement collectif » réalisée par le bureau d'études TEST Ingénierie en 2010,*

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

SOLLICITE *auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne et du Conseil Régional Ile de France, les subventions relatives aux frais afférents à toutes les missions à réaliser préalablement au lancement des travaux, y compris la mission de maîtrise d'œuvre,*

SOLLICITE *auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de Seine et Marne et du Conseil Régional Ile de France, une dérogation pour le démarrage de la mission de maître d'œuvre sans attendre la notification de la subvention,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer les documents et à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.*

V - ASSOCIATION ACT'ART - CONVENTION SCENES RURALES 2010-2011

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par l'Association ACT'ART (Action Artistique en Seine et Marne), cette association départementale culturelle et artistique étant missionnée pour mettre en œuvre un dispositif de création et de diffusion de spectacles sur le territoire du Département : Les Scènes Rurales. La Commune de Verneuil l'Etang et ACT'ART s'associent donc dans le cadre du développement de ces objectifs.

Il souligne que la participation financière de la Commune est la même que l'année passée, à savoir 1 220 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Scènes Rurales Saison 2010-2011 correspondante.

VI - AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER - CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Verneuil l'Etang met à la disposition d'organismes extérieurs tels que

- *la Communauté de Commune de la Brie Centrale*
- *le Syndicat Mixte de la Crèche Familiale de Verneuil l'Etang et ses Alentours,*
- *le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles,*
- *le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du C.E.S. de Verneuil l'Etang,*

la machine à affranchir des services de la Mairie.

Afin de régulariser tous les trimestres cette dépense par l'émission d'un titre à chacun de ces organismes, il propose la signature d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

VII – CONTRATS DE LOCATION – Mise à jour –

1°) Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle qu'un local était mis à disposition du S.I.E.P.T.E.P. (Syndicat Intercommunal d’Etudes pour la Production et le Traitement de l’Eau Potable) à la Mairie – 16, rue Jean Jaurès moyennant un loyer.

Ledit syndicat ayant changé de dénomination, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir transférer ce contrat de location au nom du S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable d’Andrezel, de Verneuil l’Etang et Yèbles).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

2°) Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un local est mis à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l’Etang à la Mairie – 16, rue Jean Jaurès moyennant un loyer.

Afin de prendre en compte quelques modifications notamment en ce qui concerne l’indice de référence des loyers, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le contrat de location correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

3°) Syndicat Mixte de la Crèche Familiale de Verneuil l’Etang

Monsieur le Maire rappelle qu'un local ainsi qu'une salle réservée au jardin d'enfants sont mis à disposition du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l’Etang et ses Alentours à la Mairie – 16, rue Jean Jaurès moyennant un loyer.

Ledit syndicat ayant changé de dénomination, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir transférer ce contrat de location au nom du Syndicat Mixte de la Crèche Familiale de Verneuil l’Etang et ses Alentours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

VIII – REGIME INDEMNITAIRE – Mise à jour –

1°) Prime de Service et de Rendement

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 Décembre 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n° C-493-792 du 20 Juin 2008 instaurant la Prime de Service et de Rendement au profit d'un agent de la filière technique – Catégorie B -

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications réglementaires concernant cette Prime de Service et de Rendement (PSR) et son taux de base annuel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications réglementaires concernant l'application du nouveau taux de base annuel par grade de la Prime de Service et de Rendement (PSR) selon les montants annuels fixés ainsi :

- Technicien supérieur : 1010 €

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de la base.

2°) Indemnité d'Administration et de Technicité

VU le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'I.A.T.,

VU l'arrêté du 7 Août 2007 modifiant l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montant de référence de l'I.A.T.

VU le décret n° 2010-761 du 7 Juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 4 Février 2003 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

VU la délibération en date du 23 Novembre 2006 portant extension de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) à la filière technique,

Il convient de procéder à une mise à jour des modalités d'attribution de cette indemnité.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le montant des I.A.T. est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agents indexé sur la valeur du point fonction publique.

Au 1^{er} Juillet 2010, les montants annuels de référence sont les suivants :

Filières	Cadre d'emplois	Grades	Montants de référence annuels en €	Coefficients
Administrative	Rédacteur	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,68	8
	Adjoint	Adjoint principal 1 ^{ère} classe	476,08	8
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	469,65	8
		Adjoint 1 ^{ère} classe	464,29	8
		Adjoint 2 ^{ème} classe	449,27	8
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	490,02	8
		Agent de maîtrise	469,65	8
	Adjoint	Adjoint principal 1 ^{ère} classe	476,08	8
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	469,65	8
		Adjoint 1 ^{ère} classe	464,29	8
		Adjoint 2 ^{ème} classe	449,27	8
Animation	Animateur	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,68	8
	Adjoint	Adjoint principal 1 ^{ère} classe	476,08	8
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	469,65	8
		Adjoint 1 ^{ère} classe	464,29	8
		Adjoint 2 ^{ème} classe	449,27	8
Médico-sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	476,08	8
		A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	469,65	8
		A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	464,29	8

La collectivité prendra soin de revaloriser cette I.A.T. dès lors que le point de la fonction publique est augmenté.

REPARTITION INDIVIDUELLE

L'attribution de l'I.A.T. est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, à savoir :

- Expérience et connaissances professionnelles
- Responsabilité
- Exécution, rapidité, initiative
- Assiduité
- Ponctualité
- Sens du travail en commun

VERSEMENT

Le versement se fera mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ces modifications.

IX – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – ASSOCIATION JEAN JAURES

Monsieur le Maire propose de verser à l'association scolaire « Focel Ecole Mixte Jean Jaurès » une somme de 699 € en complément de la subvention allouée pour 2010 afin de financer directement l'achat d'un appareil de sonorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

PRECISE que cette somme sera prélevée à l'article 6574 Subventions Diverses du budget 2010.

X – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

1°) Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire précise que suite à un manque de crédits en section d'exploitation, il est nécessaire d'effectuer certaines modifications budgétaires, à savoir :

- . le prélèvement d'une somme de 2 245 € à l'article 611 pour l'affecter à l'article 658 ;*
- . le prélèvement d'une somme de 5 790 € à l'article 611 pour l'affecter à l'article 6231.*

*Après cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE** ces décisions modificatives budgétaires.*

2°) Budget Commune

Monsieur le Maire précise que suite à des recettes supplémentaires en section d'investissement, il est nécessaire d'effectuer certaines modifications budgétaires, à savoir :

- . l'affectation en recettes d'investissement d'une somme de 10 102 € à l'article 024 ;*
- . l'affectation en dépenses d'investissement d'une somme de 10 102 € à l'article 2135.*

*Après cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE** ces décisions modificatives budgétaires.*

XI – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a deux clients potentiels intéressés par la reprise du bail de la pizzeria RestoSoleil moyennant le paiement d'un pas de porte de 10 000 €. Il souligne qu'en contrepartie des travaux à réaliser par le repreneur, la gratuité des 6 premiers loyers pourrait être envisageable.

La commune se chargera quant à elle de changer une porte et la vitrine.

Il s'agirait d'une pizzeria avec vente à emporter. Il n'y aurait pas de restauration sur place.

Cette question sera étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

-:- :- :- :- :- :-

Il donne lecture de lettres de remerciements émanant de diverses associations pour l'octroi d'une subvention municipale, à savoir :

- Macadam Municipal Verneuillais 77*
- Croix Rouge – Délégation de Mormant*
- Les Vieux Enfants*
- Foyer des Clochers de l'Yerres*
- Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Tunisie-Maroc (FNACA).*

et également de remerciements de M. et Mme BALESDENS pour les bons attribués à l'occasion du 14 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

-:- :- :- :- :- :-